

MAIRIE DE CHALLET

ARRETE N° 2015-008

**Interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes rue des Trois
Détours**

Le Maire de la Commune de Challet,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Vu l'avis favorable du Conseil Général d'Eure-et-Loir

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la rue des Trois Détours de dévier ce trafic,

Considérant que la route RD148 offre un itinéraire de contournement,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 01/09/2015, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes sera interdite rue des Trois Détours.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours, ordures ménagères et aux véhicules assurant les livraisons.



Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions qui prendront effet le jour de son installation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'Article R 421-1 du code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de CHALLET, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Commune de Challet, le 01/09/2015
Le Maire,
Hélène DENIEAULT



ID : 028-212800684-20150901-A_2015_008-AR
Affiché le
Reçu en préfecture le 01/09/2015
Envoyé en préfecture le 01/09/2015